

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.
6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — Express.
2 — 58 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.
9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — Omnibus.
6 — 36 — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Voici quelques passages d'un article que publie le *Moniteur* au sujet des batteries flottantes :

« Les rapports de l'amiral Bruat sur l'attaque de Kinburn ont signalé le puissant effet des batteries flottantes ; quelques journaux avaient déjà excité la curiosité en décrivant des particularités de leur construction, mais il n'ont pas dévoilé l'inventeur de cette nouvelle arme ; on apprendra avec plaisir qu'elle est due à l'initiative de l'Empereur.

» L'Empereur, auquel ses études sur l'artillerie avaient rendu ces questions familières, ne s'y trompa pas et il fut persuadé que si les flottes russes, n'osant pas venir combattre en pleine mer, se réfugiaient à l'abri derrière les fortifications élevées à grands frais pendant la paix, les marines alliées ne pourraient presque rien tenter contre leurs murailles. Il insista même, dans une note qu'il adressa au ministre de la marine, pour que les amiraux n'engagassent qu'avec prudence leurs beaux et nombreux vaisseaux, car, disait-il, il faut qu'à la guerre les chances soient égales. On ne peut pas hasarder contre une muraille de peu de valeur, armée de quelques bouches à feu servies par un petit nombre de canonniers, un vaisseau portant 1,200 hommes, armé de 80 canons, dont la construction a duré des années et coûté à l'État plusieurs millions.

» La première campagne étant venue confirmer ces prévisions, l'Empereur chercha les moyens de créer pour ainsi dire une flotte de siège, la flotte ordinaire n'étant faite que pour combattre des vaisseaux.

» Le but principal de l'Empereur a été de trouver un moyen de créer des navires moins coûteux, d'une construction plus facile et plus prompte que

les vaisseaux, tirant moins d'eau, par conséquent pouvant approcher davantage des côtes, montés par un faible équipage, par conséquent exposant moins d'existences, et recouverts d'une armure de fer, afin que les boulets creux, tirés par les canons Paixhans, vissent s'y briser comme du verre. L'objet primitif a donc été, non pas de rendre un bâtiment complètement invulnérable, mais d'annuler les effets de l'invention du général Paixhans.

» Fort de cette idée, l'Empereur ordonna des expériences qui furent exécutées, sous ses yeux, au polygone de Vincennes. Des panneaux construits en bois, représentant une petite étendue de la muraille d'un vaisseau, reçurent des armures de dispositions et d'épaisseurs diverses ; des bouches à feu de fort calibre furent établies à petites distances, et leur tir permit de déterminer les dimensions et la nature de l'armure qui, sans charger les bâtiments d'un poids par trop lourd, suffirait à protéger la muraille en brisant ou repoussant les projectiles creux. L'épreuve montra que l'armure faisait plus encore, car elle résista à des boulets pleins plus nombreux que ceux qui pourraient l'atteindre sur un même point dans une lutte très-prolongée.

» Aussitôt que les premières épreuves de tir eurent sanctionné les idées sur lesquelles était basée la nouvelle invention, et avant même que le projet fut arrêté, l'Empereur s'empressa de communiquer ses vues à notre fidèle et grande alliée. Les juges compétents, hommes de savoir et d'expérience éprouvèrent quelque surprise, car la question était considérée comme insoluble, mais les épreuves de tir renouvelées en Angleterre confirmèrent les résultats obtenus en France. Les deux gouvernements convinrent alors de construire un certain nombre

de ces batteries flottantes qui viennent de faire leur coup d'essai dans l'attaque de Kinburn. Les projectiles qui les ont frappées n'ont pu, malgré leur gros calibre, ni traverser ni même endommager leurs bordages, et elles ont ouvert dans des murailles en maçonnerie des brèches praticables.

» L'Empereur avait déjà donné à la France une artillerie de bataille qui a pris une grande part aux victoires de l'Alma, d'Inkermann et de Traktir, il a encore doté la marine d'une arme qui vient seulement de faire son apparition, et dont l'avenir dira la puissance.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Sébastopol, 30 octobre. — Rien de nouveau sur la Tchernai.

On achève d'enlever à Sébastopol les bois et tous les matériaux qui peuvent être de quelque utilité à l'armée, ce qui amènera nécessairement une évacuation complète.

Le feu des forts russes était, il y a quelques jours, des plus vifs. Une bombe a mis le feu au charmant petit temple qui couronnait une éminence au-dessus du port militaire. On assure que M. le maréchal Péliissier était sur les lieux quand cet accident est survenu. Ce temple, dit temple de Thésée, avait une forme de rectangle. Il était entouré d'une colonnade d'ordre ionique et d'un charmant petit jardin, mais l'intérieur était assez mesquin, et servait au culte grec.

Les Russes ne sont pas galants : une jolie miss anglaise a reçu, dimanche dernier, une obus, dont un éclat a effleuré le voile de son amazone ; en revanche, ils sont adroits, car ils ont fait passer un autre obus entre les jambes d'un voltigeur qui pui-

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Un jour, passant sur la place Leicester, Jack aperçut la boutique d'un pâtissier, dont les gâteaux tentèrent sa sensualité ; il entre et mange un gâteau. Le pâtissier causait avec sa femme et se plaignait amèrement.

— Bess, lui disait-il, voilà les meilleurs pâtés de la ville de Londres, sans aucun doute. Je ne crois pas que le cuisinier du duc de Clarence puisse faire un meilleur pudding que celui que vous voyez là, à gauche... regardez ces petits oiseaux au corizandre, jamais lady K... n'en a mangé d'aussi bons... eh bien, tout cela sera perdu, nous n'aurons pas un acheteur, toute la ville est à Southwark, pour voir passer lord G... Il est mort sans m'en prévenir, ajouta le facétieux pâtissier. Je n'aurais pas fait tous ces gâteaux, si j'eusse été averti.

Jack se mêla à la conversation, et promit à l'artiste culinaire que ses pâtés seraient mangés, puisqu'ils étaient les meilleurs de Londres.

— Je viendrai avec mes amis, dit-il, et je vous débarrasserai de votre marchandise... Il est bien entendu que vos pâtés sont bons ?

Le pâtissier assura qu'on pouvait se fier à son talent. Jack paya sa dépense et sortit. Au milieu de la nuit, il vint avec sa bande, enfonça la porte de la boutique, et dit à ses gens qu'il leur payait à souper. Il alla ensuite réveiller le pâtissier.

— Levez-vous, Josué, lui dit-il, et venez donner du vin à mes amis. Je suis venu un peu tard, nous avions affaire sur la route de Surrey. Allons, Josué, du vin, de la bière, de l'eau-de-vie... la pâtisserie altère !

Josué comprit dans quelles mains il était tombé : il se leva en tremblant et donna du vin. Quand les bouteilles

furent bues et les petits pâtés mangés, Jack tira une bourse de sa poche et Josué tendit la main.

— Un moment, dit Jack, vos pâtés sont très-bons, je ne le nie pas : vous m'avez dit la vérité ; je vous ai promis aussi qu'ils seraient mangés, et vous pouvez voir que j'ai tenu parole. Cela vaut mieux que s'ils eussent été perdus comme vous en aviez peur. Pour cette bourse, regardez-la, elle est pleine d'or ; quand j'ai de l'or, je n'en demande à personne : voilà pourquoi je ne vous prie pas de me donner les deux cents livres sterling que vous cachez à la tête de votre lit, au coin du mur à gauche... Adieu, Josué, demain vous pourrez dire aux ladies qui viennent manger vos pâtés, que Davy Jack les a trouvés excellents... Eh bien ! mes enfants, dit-il à sa bande, ne suis-je pas un bon pâtissier ?

Ce fut cette aventure qui valut à Jack le surnom de *Pastry-Cook*.

Josué commença par retirer ses deux cents livres sterling de leur cachette et il les plaça autre part, puis il raconta aux belles dames la visite qu'il avait reçue. Un brigand à Londres est un lion, c'est-à-dire un individu qui excite la curiosité et même l'intérêt. On voulut savoir comment était fait Davy Jack, s'il était grand ou petit, jeune ou vieux, beau ou laid, blond ou brun, et la boutique de Josué fut, pendant un mois ou deux, pleine de curieux et par conséquent d'acheteurs.

— Il paraît, Jack, que vous me connaissez ? dit sir Richard au bandit.

— Sans doute. A la façon dont on vous a traité, je ne m'étonne pas de vous voir suivre le même chemin que moi... Vive la joie, sir Richard, dit Jack en buvant un verre de bourgogne, nous irons finir à Tiburn, ou quelque gentilhomme mieux avisé que les autres nous mettra une balle dans la tête. Voulez-vous que je vous parle d'un homme que j'ai beaucoup connu et qui était

votre ami, quoiqu'il vous ait mis dans l'état où vous êtes ?

— De lord Lingsdale ?

— Oui ! j'étais derrière lui durant sa dernière partie ; il jouait comme un fou et contre des gens remplis de sang-froid et de ruse... Ma foi, sir Richard, je crois qu'il y a quelque chose à dire au métier que je fais, mais je m'estime encore plus que le joueur fripon qui ruine son semblable de sang-froid et sans courir aucun risque.

C'était l'opinion de sir Richard, qui voulut savoir de Davy Jack s'il connaissait ces joueurs de mauvaise foi qui avaient causé la ruine et la mort de lord Lingsdale.

— Comme je vous connais, répondit celui-ci, et j'ai la note des sommes qu'ils ont gagnées.

Sir Richard pensa que ces sommes étaient à lui, du moins en partie ; elles étaient l'héritage laissé par son père ; il fallait le recouvrer, pour redevenir l'homme spirituel et bien fait que son père avait connu. Puisqu'il avait été dépouillé par la ruse, pourquoi ne pas rentrer dans son bien, même par la violence ?

Le secours de Jack était nécessaire.

— Vous pourrez donc, dit-il au gentilhomme de grands chemins, me donner les moyens de me venger et de venger en même temps mon ami lord Lingsdale, qui, en mourant, n'a dû regretter qu'une chose, c'est l'état où il me laissait ?

Parler ainsi, c'était proposer à Jack une association que celui-ci s'empressa d'accepter.

— Vous ne pouvez pas faire mieux, lui dit le voleur, aussi bien vous êtes perdu. M. Fullers vous fait un procès criminel, les créanciers de lord Lingsdale vous poursuivent, et votre colonel, avec sa cour martiale, vous a privé de toute considération. Si vous vous hasardiez d'aller à Londres, vous n'y seriez pas une heure en liberté.

(La suite au prochain numéro.)

saît de l'eau, les jambes écartées au dessus d'un puit. Le pantalon seul a été emporté. Somme toute, les visites à Sébastopol sont toujours très-scabreuses, et le séjour dans ces parages présente de sérieux dangers. (Constitutionnel.)

EXTÉRIEUR.

PIÉMONT. — Turin, lundi 12 novembre.

« S. M. le roi de Sardaigne a adressé aux Chambres piémontaises les paroles suivantes :

« L'année, qui est prête à finir, a été pour mon cœur un temps de cruelles épreuves; mais lorsque j'ai tourné mes regards vers l'Orient, je n'ai pas hésité à joindre mes armes à celles des Puissances qui combattent pour la cause de la justice, de la civilisation et de l'indépendance des peuples.

« En remplissant leur noble mission, nos soldats et notre marine, unis aux vaillantes armées de la France, de l'Angleterre et de la Turquie, prirent part à leurs dangers et à leur gloire, et accrurent ainsi l'ancienne renommée de notre belliqueux pays. Que Dieu veuille bénir ces communs efforts, afin qu'ils ramènent une paix durable et assurent aux nations leurs légitimes droits!

« Les dépenses de la guerre rendront nécessaires un nouveau recours au crédit public. Le gouvernement tâchera de rendre moins lourd le poids des impôts.

« Nous continuerons à donner le noble exemple de l'union du roi et de la nation resserrée par des liens indissolubles. Que leur amour et leur confiance réciproques concourent à maintenir intacts les grandes bases du bien être public : l'ordre et la liberté! » — Havas.

ESPAGNE. — Madrid, lundi 12 novembre.

« Le Gouvernement a annoncé, dans les Cortès, que des troubles, causés par l'exportation des céréales, avaient éclaté à Saragosse.

« Le maréchal Espartero a déclaré qu'il saurait maintenir, avec fermeté, l'ordre public.

« La discussion de la Constitution continue. » — Havas.

SUÈDE. — Hambourg, mardi 13 novembre.

« Le général Canrobert a été reçu en audience solennelle à Stockholm, par le roi de Suède, et a remis à Sa Majesté une lettre de l'empereur Napoléon III, ainsi que les insignes de grand-croix de la Légion-d'Honneur.

« L'illustre général a été conduit au palais, dans un carrosse de gala de la Cour, attelé de huit chevaux. » — Havas.

ÉTATS-UNIS. — On lit dans le *Courier des Etats-Unis* du 20 octobre :

« La barque *Maury*, ostensiblement chargée pour les mers de la Chine, mais suspectée d'avoir une tout autre destination, a été saisie mercredi par un des substituts du marshall fédéral. Les ordres à cet effet étaient, nous dit-on, venus de Washington, et auraient été expédiés à la requête de M. le consul d'Angleterre, qui aurait vu dans le *Maury* un corsaire armé pour le compte de la Russie.

« Sans affirmer que telle fût, de toute certitude, la destination du navire saisi, nous croyons du moins que son caractère véritable et les projets belliqueux de ses armateurs ne sauraient faire doute. Quelques périls que présente la navigation des mers de la Chine, les bâtiments qui s'y rendent n'ont pas, que nous sachions, l'habitude de s'équiper en guerre. Or, le *Maury*, outre 4 canons déjà mis en batterie, en emportait 14 dans sa cale, le tout avec accompagnement obligé de boulets et de munitions, et des armes de toutes sortes à l'avenant. Ses sabords, son gréement et ses aménagements sont, d'ailleurs, tout autres que ceux d'un navire qui a uniquement en vue de paisibles transactions commerciales. Corsaire russe ou flibustier d'une espèce quelconque, c'était dans tous les cas un loup mal affublé d'une peau d'agneau. »

Nous ajouterons que, d'après une correspondance publiée par le *Daily-News*, le consul de France au port de Boston a donné officiellement avis que le titre de possession aux vaisseaux d'une nation hostile, que les citoyens des Etats-Unis peuvent avoir acquis par achat depuis le commencement des hostilités entre les alliés et la Russie, ne sera pas reconnu par le gouvernement français.

E. BERRY.

FAITS DIVERS.

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Extrait du programme de la cérémonie du 15 nov. : « A midi, arrivée de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice et de la famille impériale. — Réception de Leurs Majestés à l'entrée du palais de l'Industrie, par S. A. I. le prince Napoléon, par MM. les Membres de la Commission impériale et MM. les Commissaires étrangers. — Leurs Majestés se-

ront accompagnées, avec le cérémonial indiqué au programme, jusqu'au trône élevé au milieu de la nef. — Rapport de S. A. I. le Prince, président de la commission impériale. — Réponse de S. M. l'Empereur. — Défilé des 31 classes de l'Industrie et des Beaux-Arts devant Leurs Majestés, et distribution des récompenses. — Examen par Leurs Majestés des œuvres de l'Industrie et des Beaux-Arts qui ont obtenu les grandes médailles d'honneur. — Départ de Leurs Majestés, qui seront reconduites avec le même cérémonial qu'à leur arrivée. — Un orchestre de 1,200 musiciens exécutera des chœurs et des symphonies pendant toute la durée de la cérémonie. — Le secrétaire-général, ARLES DUFOUR. » — Havas.

« Dix-huit élèves en médecine, de Paris, sont arrivés le 10, à Marseille, où ils viennent s'embarquer pour la Crimée.

« Une lettre du camp anglais, 22 octobre, raconte de la manière suivante, au journal le *Times*, une revue de la garde impériale française :

« Nos alliés ont dernièrement regalé dans la plaine l'ennemi qui pouvait les voir, d'une magnifique revue de la garde impériale. Le général MacMahon, qui a pris le commandement du corps d'armée de réserve, a passé ce corps en revue. Ce coup d'œil était imposant et tout à fait honorable pour l'armée française. Grenadiers, chasseurs, zouaves, soldats du génie et artillerie de la garde se déroulaient dans la plaine sur une longue ligne dont le général a parcouru le front, suivi d'un nombreux état-major dans lequel figuraient sir Colin Campbell et un grand nombre d'officiers anglais. Les grenadiers étaient imposants avec leurs longues capotes bleues et leurs bonnets à poil; les chasseurs vifs et agiles avec leur costume excellent pour le service, les zouaves toujours pittoresques. Les chasseurs et les zouaves font l'admiration de nos officiers. Ce sont les soldats les plus parfaits de l'univers si l'on considère surtout leur accoutrement et leur équipement, leur aptitude à la marche et aux évolutions militaires; quant à la bravoure, elle est commune aux soldats français de toutes armes. Le temps était magnifique et répondait à cette belle revue. »

« Depuis long-temps le département de la guerre se préoccupait de rendre au service maritime les indigènes du littoral de l'Algérie qui, autrefois, s'adonnaient à la navigation, mais qui, depuis notre occupation, en ont été complètement éloignés.

« On comprend quel intérêt il y a pour notre puissance maritime à grossir son personnel au moyen d'un recrutement fait avec discernement parmi les fils de ces hardis matelots algériens qui avaient naguère conquis une renommée incontestable d'audace et d'habileté.

« Par suite de mesures prises de concert par M. le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, et M. l'amiral Hamelin, ministre de la marine, en conformité des propositions de M. le général Randon, gouverneur-général de l'Algérie, ce recrutement va s'opérer. L'instruction des apprentis matelots sera confiée à un officier de la marine impériale commandant le stationnaire du port d'Alger.

« Une fois cette éducation terminée, les matelots algériens remplaceront, à bord des navires français qui font le service du littoral, une partie des équipages de la marine impériale qui y sont actuellement employés, et qui pourront être ainsi affectés à un service plus actif.

« On ne peut douter qu'il n'y ait là un germe fécond pour l'avenir, et qu'un jour le gouvernement ne s'applaudisse d'avoir créé une marine indigène, comme il s'applaudit de la formation des troupes indigènes qui se sont si glorieusement associées en Crimée à nos troupes nationales, sous le drapeau de la France. (Constitutionnel.)

« On ne se contente pas de faire de Lyon, pour la Crimée, de nombreux envois de planches et de madriers de sapin venant de la Franche-Comté, on y expédie aussi des caisses pleines d'outils de charpentiers et de tailleurs de pierres, et un matériel de serrurerie était attendu de Saint-Etienne.

« On trouvera parmi nos braves soldats de bons ouvriers qui n'ont pas encore oublié leur ancien métier, et qui sauront construire sur place de bonnes baraques pour leurs camarades. (Constitutionnel.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 13 novembre. — « Par un malentendu, une sentinelle a tiré, le 4, à Constantinople sur des soldats tunisiens. Une collision sanglante s'en est suivie. Le Grand-Visir avec des troupes a contraint les Tunisiens à rentrer dans leur caserne.

« Le premier régiment anglo-allemand est arrivé le 3 à Constantinople. Il a eu une traversée très-pénible et a perdu un chef de bataillon.

Vienne, 13 novembre. — « Le *Moniteur* publie le concordat. En conséquence, le Gouvernement devra régler les écoles catholiques et les tribunaux épiscopaux en matières de mariage. »

Vienne, mardi 13 novembre. — « Des nouvelles de Constantinople, en date du 8, annoncent que le Sultan a défendu l'exportation des céréales dans tous les ports de la Turquie et accordé la franchise à celles qui seront importées. — Une partie de la flotte française est entrée dans la baie de Béicos. — Le canal de Kustendjé reliant le bas Danube à la mer Noire est approuvé. » — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

On croit devoir rappeler au public que les pièces de 10 fr. en or, à l'effigie de l'Empereur, et du diamètre de 17 millimètres, sont les seules qui aient été démonétisées par le décret du 7 avril dernier. La démonétisation ne s'applique, en conséquence, ni aux anciennes pièces de 10 fr. à l'effigie de la république, ni aux pièces de 10 fr. à l'effigie impériale qui ont été émises et qui sont encore fabriquées chaque jour en exécution du même décret; ces pièces, qui sont au diamètre de 19 millimètres, continuent à avoir cours légal.

Quant aux pièces de 5 fr. en or, bien qu'aux termes du décret de 7 avril dernier elles doivent être fabriquées à l'avenir au diamètre de 17 millimètres, les pièces au diamètre de 14 millimètres, émises antérieurement en vertu du décret du 12 janvier 1854, n'ont pas cessé d'avoir cours légal.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

AVIS.

Le Préfet de Maine-et-Loire donne avis qu'un concours sera ouvert, aux élèves peintres et sculpteurs, le samedi 1^{er} décembre prochain et jours suivants, pour l'obtention de l'une des bourses départementales, créées par le Conseil général en faveur des jeunes artistes afin de les aider à terminer leurs études.

Pour être admis à concourir, il faut, entre autres conditions, avoir moins de 25 ans, appartenir au département de Maine-et-Loire, soit par famille, soit par adoption, et n'avoir point encore suivi d'études régulières dans un atelier de Paris.

Pour connaître les autres conditions du concours, les candidats devront s'adresser à M. Dauban, conservateur du Musée d'Angers et directeur de l'Ecole communale de dessin.

AVIS.

ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMÉRO 12, DE BRISSAC A VIHIER. — TRAVERSE DE MONTILLIERS.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, en exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'Administration vient d'acquiescer, pour la construction de la route départementale n° 12, dans la traverse de Montilliers, les terrains ci-après désignés, appartenant :

1^o Au sieur Martin, René, aubergiste, et Marie Froger, sa femme, demeurant ensemble au bourg de Montilliers, une portion de maison, sise audit bourg, contenant 1 are 20 centiares, estimée, à raison de 200 francs l'are 240 »

Indemnité pour dommage et reconstruction 2,760 »

Ensemble 3,000 »

2^o Au sieur Brunet, Jacques, maréchal-ferrant, et Renée Maulion, sa femme, demeurant ensemble au bourg de Montilliers, une parcelle de terre et maison, située audit bourg, contenant 20 mètres carrés, estimée, à raison de 2 francs le mètre 40 »

Indemnité pour dommage et reconstruction 660 »

Total 700 »

3^o Au sieur Cholet, Michel, cultivateur, et Marie Métayer, sa femme, demeurant ensemble au bourg de Montilliers, une parcelle de terre et maison, située audit bourg, contenant 32 mètres carrés, estimée à raison de 2 francs le mètre 64 »

Indemnité pour dommage et reconstruction 736 »

Total 800 »

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement,

à défaut de quoi elles seront déchués de leur droit à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, article 21.

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 15 novembre 1855.

Le Sous-Préfet,
V^{te} O'NEILL DE TYRONE.

NOUS PRÉVENONS nos lecteurs que Monsieur **DÉSIRABODE**, médecin-dentiste à Paris, vient d'établir des dépôts de son *Eau dentifrice*, chez les principaux parfumeurs, et à Saumur, Eug. PISSOT, parfumeur. — Prix : 2 et 3 fr.

P. GODET, propriétaire-gérant.

BOURSE DU 13 NOVEMBRE.
3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 64 90.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 91.

BOURSE DU 14 NOVEMBRE.
3 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 64 80
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 90 75.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 10, successeur de M. JAHAN.

PURGE
d'hypothèques légales.

Notification a été faite :

A la requête de M. Louis-Etienne Foucher, propriétaire, et de dame Elisa Gilbert, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur;

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n^o 10;

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du treize novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré;

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil première instance de Saumur, en son parquet, au Palais-de-Justice de ladite ville,

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-sept octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée d'un acte passé par devant M^e Dion, notaire à Saumur, le neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, contenant vente au profit de M. et M^{me} Foucher, par M. René Gasnault, entrepreneur de travaux publics, et M^{me} Françoise-Victoire Bodeau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, rue de Bordeaux, avec renonciation par ladite dame à l'effet de son hypothèque légale contre son mari, sur l'immeuble ci-après désigné, d'une maison, située à Saumur, rue de Bordeaux, composée :

en sous-bassement de quatre caves séparées, voûtées; au rez-de-chaussée, d'un porche, une cuisine, une salle à manger, un salon parqueté et une autre chambre, une cour, et dans la cour une écurie à deux chevaux, une remise pour voitures, un fourneau pour lessive, une place à fumier voûtée, et une pompe en cuivre; un jardin, un serre-bois, et un grenier au-dessus de l'écurie; au premier étage, un grand salon de compagnie, et une chambre à coucher, une autre chambre à coucher avec alcôve, deux grands cabinets et un escalier; au second étage, sur le derrière, deux chambres à coucher donnant sur la cour, et un vaste grenier; le tout joignant au levant la rue de Bordeaux, au couchant les vendeurs, mur mitoyen entre, au nord M. Guyot, mur mitoyen entre, et au midi les vendeurs, mur mitoyen entre; ainsi que ladite maison avec toutes ses dépendances existait au moment de la vente, sans aucune réserve. Cette vente a été consentie pour le prix principal de vingt mille francs, sous déduction des frais ordinaires de vente, évalués à seize cents francs pour la perception des droits d'enregistrement, et restés à la charge des vendeurs, ce qui réduit le prix à dix-huit mille quatre cents francs;

Avec déclaration que cette notification lui été faite afin qu'il eût à prendre, sur l'immeuble ci-dessus désigné, telle inscription d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, dans le délai de deux mois, et que faite par lui de le faire dans ledit délai, et icelui passé, l'immeuble dont il s'agit serait et demeurerait définitivement purgé et libéré, entre les mains des requérants, de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre les vendeurs ci-dessus nommés : 1^o M. Jean Girard, propriétaire et cultivateur, demeurant à Varrains; 2^o M. Julien Girard père, et dame Madeleine Denieau, son épouse, propriétaires à Varrains;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ledit immeuble des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants ils feraient publier cette notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil-d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

BEAUREPAIRE,
(611) Avoué-licencié.

JOLIE MAISON
ET VASTE JARDIN
A VENDRE
OU A LOUER

Présentement

Situés à Nantilly, rue de la Gueule-du-Loup,

La maison est en parfait état de location, et le jardin, entouré de murs, est bien planté d'arbres fruitiers, ensemencé et cultivé.

S'adresser à M. MONSALLIER, rue de la Maréchalerie, 1. (592)

A LOUER PRÉSENTEMENT
MAISON,

64, Rue du Portail-Louis.
S'adresser à M^{me} veuve LINACIER, rue Bodin, ou à M. LINACIER.

A CÉDER

A des conditions très-avantageuses,
Un MAGASIN DE LIBRAIRIE, Papeterie et Cabinet de Lecture, bien achalandé, ayant une bonne et nombreuse clientèle, situé dans un chef-lieu d'arrondissement du département de Maine-et-Loire.
S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur. (411)

HÔTEL BUDAN, A SAUMUR.

Comme d'habitude on trouvera toujours des Fromages de Styton, de Chester, de Septmoncel, de Sassenages, de Gérommée, etc., des Jambons d'York, de Mayence et de Strasbourg;

Des Pâtés de Strasbourg et autres;
Des Conserves au vinaigre, anglaises et françaises;
Des Saucissons de Lyon, d'Arles, de Brunswick; des Langues fourrées de Hollande, etc., etc.

La Marée arrive toujours tous les deux jours.
Gibier de toutes espèces.

L'importance de la Maison permet de faire et servir des diners à la ville et à la campagne, en prévenant seulement 24 heures à l'avance.

Le bon et le bon marché étant deux conditions essentielles, M. BUDAN a l'honneur de prévenir que, par suite d'arrangement avec les fournisseurs, il livrera diners et comestibles à des prix très-modérés. (574)

PILULES DE VALLET.

Approuvées par l'Académie impériale de médecine.

Les médecins les ont adoptées depuis plus de quinze ans, pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

AVIS. — Les tribunaux ont condamné l'usurpation qui avait été faite par quelques personnes, de mon nom de Vallet pour vendre les pilules ferrugineuses dont je suis l'inventeur, et que je prépare moi-même par des procédés qui me sont propres.

En donnant cet avis, mon but est de garantir le public contre les contrefaçons et les imitations qui pourraient encore exister en France et à l'étranger.

Tout consommateur devra donc s'assurer que les flacons sont scellés de mon cachet, et que l'étiquette porte ma signature.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45; à Angers, chez M. MENIÈRE, ph.; Beaufort, Moussu, ph.; Châlons-sur-Loire, GUY, ph.; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMPS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSION, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. (26)

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ

Le dimanche 18 novembre 1855, à midi,
Au château de Boumois, commune de Saint-Martin,

Par lots ou en totalité,
LES ARBRES

Essence de frêne, chêne, ormeau et peuplier, plantés sur les prés et terres dépendant du domaine de Boumois.

Tous ces arbres sont marqués et numérotés.

S'adresser, pour les voir, à M. BONTEMPS, jardinier à Boumois.

Le même jour 18 novembre on continuera la vente en détail, par lots de 66 ares et au-dessous, selon la demande des acquéreurs, des terres de Boumois.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (600)

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

Le Mardi 18 décembre 1855, à midi,
En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

EN TOTALITÉ OU EN PLUSIEURS LOTS,

1^o UNE MAISON,
Sise à Saumur, rues Cendrière, Bizard et des Vieilles-Messageries,
2^o ET UN JARDIN,

Situé au nord de ladite maison, contenant environ 2 ares.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

S'adresser à M. Victor MORIN, négociant à Saumur, quai de Limoges; Et audit M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (593)

On désire un APPRENTI GANTIER.
S'adresser à M. BLANCHET, gantier, place de la Bilange. (566)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE

Par autorité de justice.

Le dimanche 18 novembre 1855, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, en date du 10 novembre 1855, il sera, par le ministère de M^e Maubert, huissier à Saumur, procédé, au domicile des époux Nezan, cultivateurs, à Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers, consistant en :

Vaches, veaux, moutons, cochon, charrette, et divers ustensiles aratoires, fûtailles, moulin à passer la farine avec ses accessoires, harnais, meubles meublants, batterie de cuisine, linge de toutes espèces, pendule et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant. (606)

A CÉDER

De suite,

Un FONDS DE COMMERCE d'articles de Sellerie, Carrosserie et Bourrellerie, parfaitement achalandé, sis à Poitiers.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à MM. DASTRE J^{ne} et BRUÈRE, rue Saint-Porchaire, à Poitiers. (413)

A LOUER
Présentement

MAISON, occupée par M. Delouche, place Saint-Michel, vue sur le Quai.
S'adresser à M. CHUDEAU père. (40)

Dépôt

DE BOIS DE CHAUFFAGE
de toute espèce.

S'adresser à M. LETEULLE, menuisier, rue Brault, à Saumur. (460)

CORSETS.

M^{mes} FROGER et TRIGER, arrivant de Paris, ont l'honneur de prévenir les Dames qu'elles vient de s'établir dans la ville de Saumur, pour la fabrication des Corsets, sur mesure.

Elles habitent, rue Saint-Jean, 34, vis-à-vis M. Boissier. (579)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE
PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; CARRANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. PRIX DU POT : 3 FR. (292)

Une CHIENNE, répondant au nom Odette, a été perdue samedi dernier.

Cette chienne est de race anglaise, blanche et noire, avec large tache sur le flanc droit et à la naissance de la queue, une grosseur à une fausse cote.

Récompense est promise à qui la ramènera; elle est à M. Guérin, capitaine-écuyer, à l'Ecole de cavalerie.

LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, à Saumur,

LIQUIDATION GÉNÉRALE

pour cause de départ,

180,000 f. de VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

A VENDRE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS.

Le Propriétaire de la Maison connue à Saumur sous le titre de LA BELLE JARDINIÈRE, sur le point de quitter cet établissement et désirant liquider promptement l'immense quantité d'Habilllements confectionnés récemment pour la saison, vient d'adopter les résolutions suivantes :

NOVEMBRE, DÉCEMBRE ET JANVIER

c'est-à-dire 3 mois seront employés à liquider la totalité de ces Marchandises.

2° Dans le but d'accélérer autant que possible cette Liquidation et pour qu'il y ait réellement un avantage incontestable pour le consommateur

Un Rabais de 25 pour 100

a été fait sur tous les Articles.

3° Afin que le public, si souvent dupe d'une publicité fallacieuse et mensongère annonçant des Rabais fabuleux, des Liquidations imaginaires, ne puisse mettre en doute la sincérité de cette diminution de 25 pour 100, il a été décidé que les anciennes étiquettes portant le prix de la vente marqué en chiffres connus seraient conservées sur chaque Vêtement qui recevrait en outre une seconde étiquette avec le

NOUVEAU PRIX.

4° Toutes les Daperies et Nouveautés en pièces seront immédiatement converties en Vêtements pour être mis en vente, ce [qui réunira dans les rayons, depuis le modeste habillement de travail jusqu'aux PLUS RICHES PRODUCTIONS de l'art du tailleur. Il sera réuni dans chacun de ces articles toutes les combinaisons désirables de

BON MARCHÉ, DE SOLIDITÉ ET D'ÉLÉGANCE

Et le tableau ci-dessous de nos prix prouvera combien leur modicité les place au-dessus de toute Concurrence.

| | | | |
|--|-------------------|---|---------------------|
| COACHEMANS, Castor noir fin | 48 au lieu de 65. | PANTALONS Cuir-Laine fin | 22 au lieu de 50. |
| id. Edredon | 59 au lieu de 55. | id. id. de travail | 15 au lieu de 21. |
| id. Walter | 24 au lieu de 55. | CABANS, Drap fin | 7 au lieu de 11 50. |
| id. Molleton | 16 au lieu de 52. | id. Sébastopol | 49 au lieu de 65. |
| PAILLOTS à TAILLE, Drap fin | 49 au lieu de 65. | GILETS, Velours, Soie, Cachemire, Tartan et Tartanelle, depuis | 3 fr. 25. |
| id. Edredon | 43 au lieu de 60. | PELISSES CAMBRIDGE en Drap, Duvet de cygne, Castor, Edredon et Alpaga, depuis | 55 |
| IMPÉRIALES, Drap fantaisie | 42 au lieu de 56. | ROBES DE CHAMBRE, Cachemire, Popeline, Tartan, doublées en laine, depuis | 22 |
| REDINGOTES, Drap fin, Sedan | 48 au lieu de 66. | | |
| PANTALONS, Satin, Velours, Haute nouveauté | 59 au lieu de 56. | | |
| id. Satin laine chiné et moucheté | 26 au lieu de 57. | | |

La Maison de la BELLE JARDINIÈRE, a toujours su mériter la confiance et l'empressement des habitants de Saumur. L'exposé ci-dessus des prix prouve quel degré de perfection elle est parvenue à atteindre, apportant à son entreprise tous les éléments d'économie possibles en traitant ses achats de Draps et Tissus sur une grande échelle et en temps opportun, puis occupant ses ouvriers durant la morte saison, elle a sans cesse réussi à livrer à sa clientèle des vêtements irréprochables sous tous les rapports, qui ont placé à si juste titre son industrie au-dessus de toute rivalité.

PRIX FIXE INVARIABLE

Marqué en Chiffres connus.

TOUTES LES AFFAIRES DEVRONT ÊTRE FAITES EXPRÈSSEMENT AU COMPTANT ET SANS ESCOMPTE.

Il sera traité de gré à gré pour des lots de Marchandises, quelle que soit leur importance.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, à Saumur.